

*Par e-mail*

A : **Trophée Protos de France** - Michel MARTINUCCI  
De : FFSA - Agnès Delarue  
Date : 13 février 2024 page(s) : 1

---

**OBJET: Trophée Protos de France 2024**

**Niveau d'enregistrement: Circuit / Régional**

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro :

**C64-2024 en date du 13/02/2024**

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

Il est soumis au respect du Code Sportif International de la FIA et des Prescriptions Générales de la FFSA et délivré sur la base du document joint :

- Règlement particulier Sportif - **Trophée Protos de France 2024**

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

**Agnès DELARUE**

Responsable Service Compétition – Pôle Sport





## TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP

### REGLEMENT SPORTIF 2024

---

*Ce règlement complète ou modifie le Règlement Standard des Circuits «asphalte» FFSA et le règlement de la Coupe de France des Circuits.*

<b>GENERALITES</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 1. ORGANISATION</b>	<b>2</b>
1.1. Organisation	2
1.2. Calendrier	3
1.3. Vérifications techniques	3
<b>ARTICLE 2. ASSURANCES</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES</b>	<b>3</b>
3.1. Licences	3
3.2. Inscriptions	4
3.3. Engagements	4
3.4. Pilote invité	5
<b>ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS</b>	<b>5</b>
4.1. Voitures autorisées	5
4.3. Numéros de course	5
4.4. Equipements de sécurité	5
<b>ARTICLE 5. PUBLICITE</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE</b>	<b>6</b>
7.1. Essais	7
7.2. Briefing	7
7.3 Courses	7
<b>ARTICLE 8. PENALITES</b>	<b>7</b>
8.1. Litiges	7
8.2 Tricheries	7
<b>ARTICLE 9. CLASSEMENTS</b>	<b>8</b>
9.1. Attribution des Points	8
9.1.2. Points bonus	9
9.2. Classement final	9
<b>ARTICLE 10. PRIX</b>	<b>9</b>

## GENERALITES

Nom demandé : **TROPHEE PROTO DE FRANCE-AVENIRCUP**

Niveau d'enregistrement demandé : **REGIONAL**

Type de voitures : **Prototypes**

Organisateur : **AVENIRCUP**

1 Lieudit La Bruère 72430 AVOISE

Contacts :

Jean Luc MAINGUY

Tel. 07 81 28 16 26

[jeanluc.mainguy@yahoo.fr](mailto:jeanluc.mainguy@yahoo.fr)

Michel MARTINUCCI

Tél. 06 65 94 95 81

[contact@avenircup.fr](mailto:contact@avenircup.fr)

Implication d'un constructeur :  NON .....  OUI

Monomarque :  NON .....  OUI

Implication d'un manufacturier :  NON .....  OUI

Participation Etrangère Autorisée  OUI .....  NON

Partenaires :

## ARTICLE 1. ORGANISATION

### 1.1. Organisation

AVENIR CUP, Association loi 1901, organise sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile, un trophée interne entre les pilotes participant aux épreuves de la Coupe de France des Circuits FFSA 2024, dénommé TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le n° **xxx** en date du **00/00/00**.

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des prescriptions générales FFSA, du règlement standard des Circuits, du règlement de la Coupe de France des Circuits ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve.

Tout pilote ou concurrent inscrit TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP est réputé connaître l'ensemble des règlements précités. Il s'engage à respecter cet ensemble de textes, dans la forme comme dans l'esprit.

Toute modification du présent règlement devra avoir reçu l'accord de la FFSA avant diffusion sous forme d'additif daté et numéroté.



## 1.2. Calendrier

Le TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP 2024 se déroule dans le cadre des épreuves de la Coupe de France des Circuits selon le calendrier ci-après :

02-03 mars 2024	Nogaro	Asa Armagnac Bigorre
16-17 mars 2024	Dijon	Asa de Bourgogne
08-09 juin 2024	Nogaro	Asa Armagnac Bigorre
29-30 juin 2024	Croix en Ternois	Asa Circuit de Croix
30 août-1 <sup>er</sup> septembre 2024	Albi	Asa Albi
21-22 septembre 2024	Lédenon	Asa de Lédenon
05-06 octobre 2024	Val de Vienne	Asa du Vigeant
18-20 octobre 2024	Le Mans	Asaco 24 H du Mans

AVENIR CUP et la FFSA se réservent le droit de modifier ce calendrier.

## 1.3. Vérifications techniques

Conforme à l'article 1.3. du règlement de la Coupe de France des Circuits.

## ARTICLE 2. ASSURANCES

Voir Article R331.30 et A 331.32 du Code du Sport.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1. Licences

**3.1.1.** Le TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP est ouvert à tout pilote titulaire :

- d'une Licence Régionale Concurrent Conducteur Auto (RCC)
- d'une Licence Nationale Concurrent Conducteur Auto (NCC)
- d'une Licence Internationale Concurrent Conducteur Auto (ICC "A-B-C-D")
- d'une licence Nationale délivrée par une ASN étrangère sous réserve de présenter une autorisation de participation de l'ASN de tutelle
- d'une licence Internationale délivrée par une ASN étrangère
- d'un Titre de Participation Régional Circuit (TPRC)

Le TPRC ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile de moins de 2 mois.

#### Pour les 16/18 ans :

- d'une Licence Nationale Junior Auto-Circuit (NJC) accompagnée d'une licence Concurrent Tuteur (ICT) pour les mineurs. Le représentant légal devra être présent pendant toute la durée de l'épreuve

Les pilotes titulaires d'une licence délivrée par une ASN étrangère peuvent participer mais ne sont pas autorisés à marquer des points.

Les pilotes titulaires d'un titre de participation peuvent participer mais ne sont pas autorisés à marquer des points.

### **3.2. Inscriptions**

Tout pilote désirant participer au challenge TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP 2024 devra s'acquitter des droits suivants en début de saison :

- Droit d'inscription au TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP 2024 :
- 400.00 € pour les 8 épreuves, ou 380.00 € pour les inscriptions reçues jusqu'au 31/01/2024.
- Pour une participation exceptionnelle à une épreuve le droit d'inscription est fixé à 100.00€.

#### **3.2.3. Refus d'inscription**

Conformément à l'article 3.14 du Code Sportif International, AVENIR CUP ou la FFSA se réservent le droit de refuser une inscription au TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP dans le but de préserver l'esprit du TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP.

Dans ce cas le concurrent en sera averti au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de la date de clôture de la réception des inscriptions.

### **3.3. Engagements**

L'inscription au TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP ne dispense pas de la procédure d'engagement.

Tout concurrent désirant participer à une épreuve de la Coupe de France des Circuits comptant pour le TROPHEE PROTOS DE FRANCE devra :

- envoyer une demande d'engagement, dans les délais requis, pour chaque épreuve à AVENIR CUP :

#### **AVENIRCUP TROPHEE PROTOS DE FRANCE**

**Michel MARTINUCCI**

**1 la Bruère, 72 430 Avoise – France**

**Mail : [engagement@avenircup.fr](mailto:engagement@avenircup.fr)**

- s'acquitter des droits d'engagement pour l'épreuve auprès d'AVENIR CUP ;
- s'acquitter des droits d'inscription au TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP (voir article 3.2).

Le montant des droits d'engagement à une épreuve de la Coupe de France des Circuits s'élève à 350 € ou 220 € par pilote en cas de double monte, dans lesquels sont inclus les essais privés du samedi.

Il ne sera effectué aucun remboursement au concurrent ayant participé aux essais qualificatifs.

AVENIR CUP constituera les tableaux d'engagement en sport proto et les enverra à l'ASA organisatrice au fur et à mesure de l'arrivée de ceux-ci.

AVENIR CUP fera les vérifications administratives en relation avec l'ASA organisatrice et à l'issue de celles-ci, AVENIR CUP donnera un double des engagements et transmettra la totalité des engagements des concurrents du TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP.

Le simple fait de s'engager à une épreuve est la reconnaissance, par le concurrent, de la totale conformité de sa voiture et de son équipement personnel avec le présent règlement et les règles FFSA et FIA.

### **3.4. Pilote invité**

Un pilote « invité » à une seule manche dans la saison, ne marque aucun points au classement du Trophée, en revanche il reçoit les coupes sur le podium dues à son classement en course.

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1. Voitures autorisées**

*(voir règlement technique TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP)*

Les voitures autorisées à participer au TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP sont de type groupe C conformes au règlement technique de la Coupe de France des Circuits.

**4.1.2.** Chaque voiture engagée à une épreuve de la Coupe de France des Circuits devra être en possession d'un passeport technique FFSA.

Le concurrent s'engage à envoyer une copie du passeport technique à AVENIRCUP avant la première participation de la voiture.

#### **4.2.4.2. Transpondeurs**

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur reconnu par le prestataire en charge du chronométrage.

Les concurrents sont responsables:

- du bon montage du transpondeur ;
- de son bon fonctionnement en permanence.

### **4.3. Numéros de course**

Conforme à l'article 4.3 du règlement de la Coupe de France des Circuits.

### **4.4. Equipements de sécurité**

Conformes au tableau « Equipements de sécurité Circuit »

## **ARTICLE 5. PUBLICITE**

Les voitures participant au TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP devront obligatoirement être identifiées conformément au plan d'identification figurant en annexe du présent règlement (voir annexe 8). Ces identifications devront impérativement être apposées avant les vérifications techniques. Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités sous réserve qu'elles ne concernent pas des produits concurrents de ceux des partenaires officiels du TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP, une demande devra être faite auprès des organisateurs

En aucun cas, l'identification des voitures définie ne pourra être modifiée.

L'organisateur et les partenaires sponsors du TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP se réservent le droit d'exploiter à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales les noms et résultats Sportifs des concurrents et pilotes de cette discipline, ainsi que toutes photos et vidéos sans leurs autorisations préalables et sans avoir à payer de droits ou honoraires particuliers.

Pendant les cérémonies des podiums, le pilote s'engage à porter les identifications qui lui seront remises.

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Les voitures admises au TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR cup seront réparties dans les groupes et classes de la Coupe de France des Circuits de la manière suivante :

### TPF1 : Sport Prototypes Biplace à moteur de motocyclette

Classe 15	CM 1000 Classe 1 / Classe 2	Moteur de motocyclette inférieur à 1003 cm3 marque libre Poids : voir précision sur les types acceptés. Passeport 5 volets obligatoire
Classe 17	FORMULE France  CN-F <1350 cm3	Version 2 Moteur Hayabusa  Moteur de motocyclette cylindrée inférieur à 1350 cm3 635 kg Passeport 5 volets obligatoire

### TPF2: Barquettes Biplaces

Classe 17	CN < 1600 cm3  FUNYO F4 RC et F5  Sport Proto < 1600cm3	Moteur multisoupapes issu de la série groupe N / 575 kg Boîte de vitesses libre Passeport 5 volets obligatoire Strictement conformes à leur fiche d'homologation et ses extensions Moteur Peugeot/ 580 kg Boîte de vitesses Peugeot  Protos construits avant 31/12/1990 Moteur 16 soupapes / 575 kg Boîte de vitesses libre PTH Obligatoire <u>Nota</u> : ne marquent pas de points à la Coupe de France des Circuits
-----------	---	---

### TPF3 : Barquettes Biplaces découvertes

Classe 18	Coupe de l'Avenir  Sport 2000  Sport Proto < 1600cm3	Conformes aux règlements de la Coupe de l'Avenir de 1980 à 1990 <ul style="list-style-type: none"><li>▪ 145CV / 535 kg / ALFA ROMEO Boîte de vitesses ALFA ROMEO</li><li>▪ 95 CV / 514 kg / SIMCA 1300 Boîte de vitesses SIMCA PTH Obligatoire</li></ul> Strictement conformes au règlement SRCC "Historic" 2022 140CV / 507 kg/ FORD PINTO Boîte de vitesses HEWLAND MK8 PTH Obligatoire <u>Nota</u> : ne marquent pas de points à la Coupe de France des Circuits  Moteur 8 soupapes alimentation carburateurs avant 31/12/1990/ 575 kg Boîte de vitesses libre PTH Obligatoire <u>Nota</u> : ne marquent pas de points à la Coupe de France des Circuits
-----------	---	--

## **7.1. Essais**

### **7.1.1. Essais qualificatifs**

1 séance de 20 minutes sera organisée par groupe le samedi après-midi.

Chaque pilote ne pourra prendre part à la séance d'essais qualificatif obligatoire qu'après avoir effectué les vérifications administratives et techniques.

Le meilleur temps de la séance d'essais qualificatifs détermine la grille de départ de la course 1, le deuxième meilleur temps détermine la grille de départ de la course 2.

Les pilotes qui ne disposeront pas de temps de qualification pourront partir en dernière ligne sur décision du Collège des Commissaires Sportifs.

### **7.1.2. Essais privés**

1 séance de 30 minutes par groupe sera organisée le samedi (facultatif).

## **7.2. Briefing**

Un briefing réservé aux pilotes aura lieu à chaque épreuve, au moins 1 heure avant les essais qualificatifs.

A l'issue des vérifications administratives et techniques, tous les pilotes autorisés à participer à la compétition sont tenus d'assister au briefing.

Le lieu et l'heure du briefing figureront au règlement particulier de chaque épreuve

Toute absence ou arrivée tardive au briefing entraînera l'annulation des temps de qualification et une amende de 150 €.

## **7.3 Courses**

Une épreuve de Coupe de France des Circuits est composée de 2 courses de 25 mn + 1 tour.

Un concurrent s'engage aux 2 courses.

## **ARTICLE 8. PENALITES**

### **8.1. Litiges**

**Cas de conduite antisportive** : En conformité avec le règlement de l'A.S.A organisatrice de l'épreuve et les règlements F.F.S.A-F.I.A avec règles normales de réclamation et d'appel.

**Cas de non-conformité** : A la décision du contrôleur technique et du responsable du TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP (parc fermé 15 mn après l'arrivée) en accord avec le commissaire technique de l'épreuve et le collège des commissaires sportifs sur les règles normales de réclamation et d'appel en cas de litige.

Le TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP se réserve le droit d'effectuer des démontages du moteur, ou autres organes. En cas de conformité les membres du bureau AVENIRCUP pourront statuer sur le litige qui restera interne au Trophée.

### **8.2 Tricheries**

**En cas de tricherie(s) avérée(s), le ou les concurrent(s) se verra (ont) exclu du TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP, perdra (ont) l'intégralité des points obtenus et ne pourra (ont) prétendre à aucun classement. AVENIR CUP se réserve le droit de porter plainte devant les instances sportives de la FFSA.**



Tout problème non explicité relèvera de la réglementation générale FFSA. Tout concurrent, en désaccord avec les responsables du TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP lors d'une épreuve, bénéficiera, le cas échéant, du droit de réclamation et d'appel auprès du collège des commissaires sportifs, selon les procédures fédérales en cours.

## ARTICLE 9. CLASSEMENTS

A l'issue de chaque épreuve de la Coupe de France des Circuits, un classement du TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP sera extrait.

Les points seront attribués selon cet unique classement.

Le premier du classement sera celui qui, après avoir franchi la ligne d'arrivée, aura parcouru la distance imposée dans le minimum de temps ou le maximum de distance dans le temps imparti pour les courses en temps réel. Seuls les temps du chronométrage réalisés par les chronométreurs officiels licenciés à la FFSA sont valables et servent à effectuer les classements des essais et courses des *compétitions*.

Tous les pilotes ayant pris le départ de la course mais qui n'ont pas franchi la ligne d'arrivée, figurent au classement. Ne pourront prétendre aux barèmes des points que les pilotes ayant effectué 75 % du nombre de tours ou de temps réalisés par le vainqueur (arrondi au tour inférieur).

Les points sont attribués par pilote à la course

Tout pilote participant à une épreuve marquera au minimum 5 points même s'il n'a pas pu prendre le départ de la course

### **Cas des Doubles montes « EQUIPAGE »**

Lorsque 2 pilotes sont en double monte, et si ces 2 pilotes se déclarent en double monte dès leur première course comptant pour le TROPHEE PROTOS DE FRANCE, alors les points sont accordés à l'équipage et non de manière individuelle. Ils apparaîtront ensemble dans le classement (1 ligne) du trophée. Les pilotes de l'EQUIPAGE ne peuvent alors plus changer.

Un pilote ne peut être associé à plus d'un équipage lors d'une saison.

Si un pilote associé à un équipage effectue seul une manche, alors les points sont accordés à l'équipage.

Si un pilote associé à un équipage effectue une manche avec une pilote "invité", alors seulement les points marqués par le pilote régulier sont accordés à l'équipage.

### **9.1. Attribution des Points**

Les pilotes feront l'objet d'un classement en fonction de leur catégorie d'engagement

Trois classements distincts sont constitués

- Classement Catégorie TPF3
- Classement Catégorie TPF2
- Classement Catégorie TPF1

### 9.1.1. Barème des points par catégorie

Place	Points	Place	Points
1 <sup>er</sup>	20	11 <sup>ème</sup>	4
2 <sup>ème</sup>	16	12 <sup>ème</sup>	3
3 <sup>ème</sup>	14	13 <sup>ème</sup>	2
4 <sup>ème</sup>	12	14 <sup>ème</sup>	1
5 <sup>ème</sup>	10	15 <sup>ème</sup>	1
6 <sup>ème</sup>	9	16 <sup>ème</sup>	1
7 <sup>ème</sup>	8	17 <sup>ème</sup>	1
8 <sup>ème</sup>	7	18 <sup>ème</sup>	1
9 <sup>ème</sup>	6	19 <sup>ème</sup>	1
10 <sup>ème</sup>	5	20 <sup>ème</sup>	1(*)

(\*) et ainsi de suite jusqu'au dernier classé ayant parcouru au moins 75% de l'épreuve.

Les concurrents titulaires d'une licence étrangère pourront participer mais ne marqueront pas les points du TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation pourront participer mais ne marqueront pas les points du TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP.

### 9.1.2. Points bonus

- Participation aux essais qualificatifs : 5 points
- Pole position : 3 points
- Record du tour : 1 point

### 9.2. Classement final

Dans chaque catégorie, chaque pilote ou équipage totalisera les points obtenus au classement de chaque course.

Le classement sera établi par catégorie en application de l'article III paragraphe A "Généralités" des Prescriptions Générales FFSA.

## ARTICLE 10. PRIX

A l'issue de chaque épreuve, 3 podiums seront organisés sous la structure AVENIR CUP. Seront appelés les 3 premiers de chaque catégorie TPF1-TPF2-TPF3

Une coupe des Dames est prévue.

Une remise des prix finale annuelle organisée par AVENIR CUP aura lieu en fin de saison pour les 3 premiers de chaque catégorie.